



NÉO ÉNERGIES
— BUREAU • D'ÉTUDES —

**FLASH
ACTUS**

N° 5

Février 2020

Evolution réglementaire

Votre bureau d'études vous présente dans ce flash actu, les évolutions réglementaires concernant la RE 2020.

Réglementation Environnementale 2020

Communiqué de presse du 14/01/2020

« RE2020 : Une nouvelle étape vers une future réglementation environnementale des bâtiments neufs plus ambitieuse contre le changement climatique. »

Ce que l'on apprend :

Calendrier :

- Nouvelle phase de concertation Printemps 2020
- Parution des textes : Automne 2020
- Date d'application au **1er Janvier 2021**

Evolution des paramètres de calcul :

- Taux de conversion de l'énergie électrique **2.30** au lieu de 2.58
- Impact environnemental de l'énergie électrique réduit à **79 gCO₂/kWh** soit une division par 2.66 de la valeur actuelle

Ambitions :

- Diminuer l'impact carbone des bâtiments (Energie décarbonée encouragée)
- Réduire les consommations énergétiques
- S'adapter au changement climatique, améliorer la prise en compte du confort d'été
- Renforcement de l'indicateur Bbio

Rappel :

Le 6 Novembre 2019 dans les actualités du Label E+C-, une évolution apparaît concernant les méthodes de calcul avec la prise en compte d'un **dénominateur commun** qui est la surface habitable pour le résidentiel et la surface utile pour le tertiaire.

Toujours plus d'informations sur nos réseaux
sociaux et sur notre site internet



be-neoenergies.fr

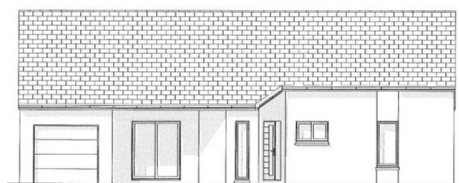


Simulations

Nous allons montrer l'impact des évolutions sur les coefficient Bbio, Cep et Eges sur une maison individuelle.

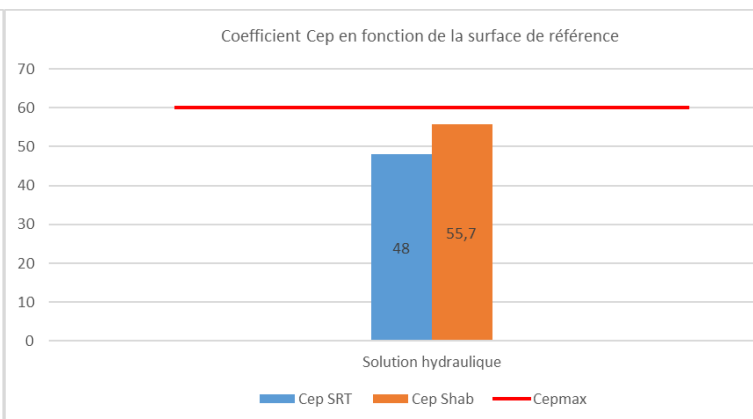
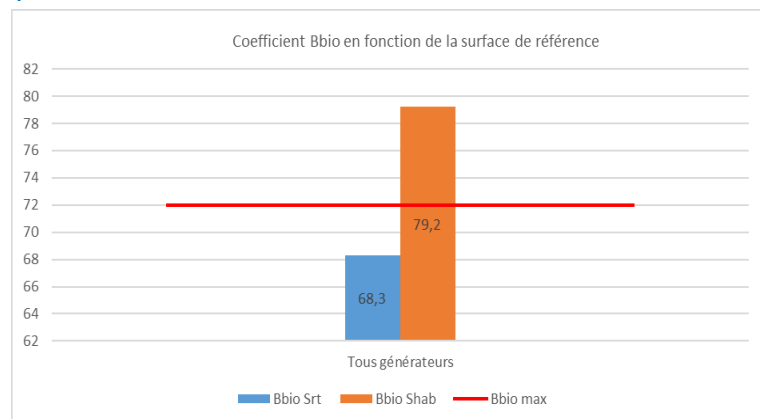
Bilan Energie

Présentation d'une maison individuelle :



- ◆ Zone climatique : H1c
- ◆ Surface SRT : 120 m²
- ◆ Surface habitable : 103m²
- ◆ Typologie : T4 - Bains -1 WC -1 Cellier
- ◆ Moteur de calcul : V8.1.0.0 du 15/01/2019
- ◆ Coefficient Bbio : -5% Bbio_{max}

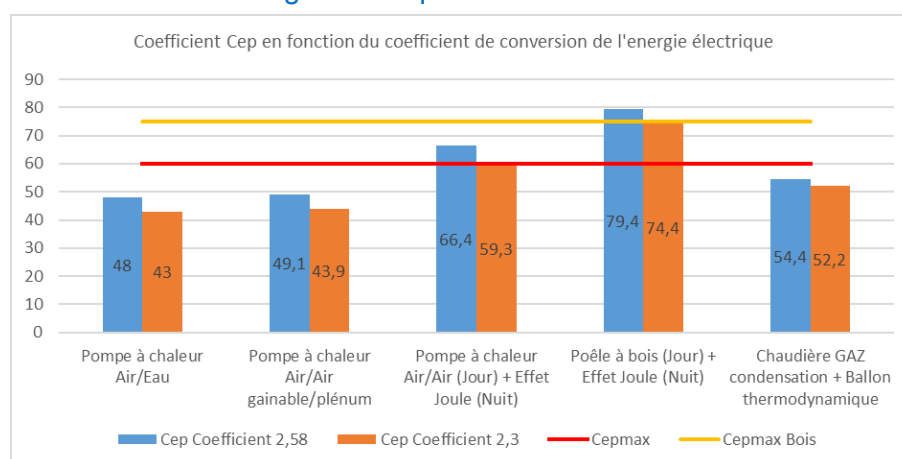
Impact de la surface de référence :



En ramenant le coefficient Bbio et Cep en fonction de la surface habitable cette valeur augmente de 16% et passe au-dessus de l'exigence réglementaire RT2012 (ratio de 1.16 entre la Srt et Shab).

Cette simulation ne tient pas compte de l'évolution RE2020 future que pourrait subir les seuils du Bbio_{max} et du Cep_{max}.

Impact du coefficient de conversion de l'énergie électrique :



Le coefficient Cep diminue de 10.5% pour chaque solutions électriques lorsque l'on intègre le coefficient de conversion de l'énergie électrique de 2.30 au lieu de 2.58.

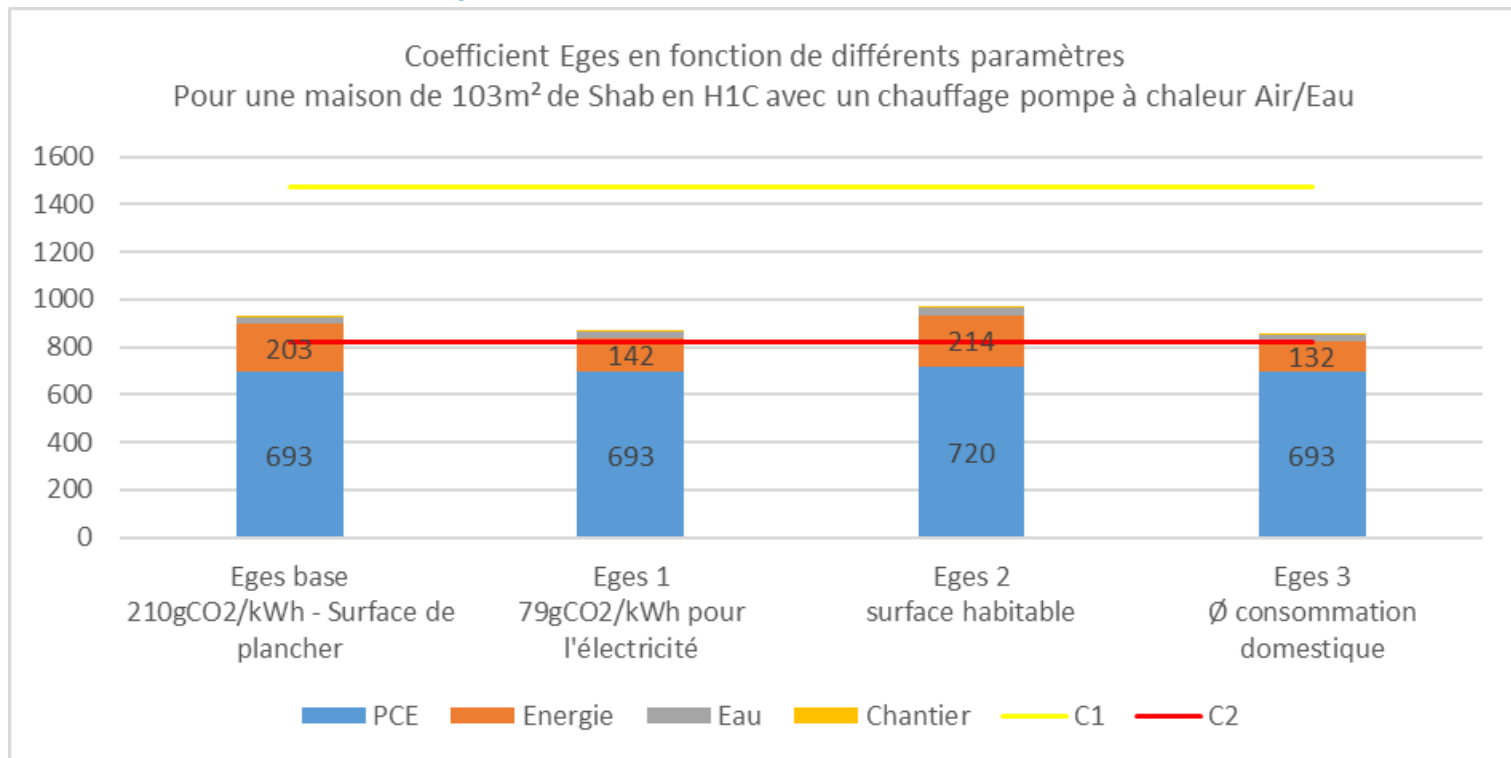
Pour la solution « Bois + effet Joule » cette baisse est de 6% alors que pour la solution « GAZ » la baisse est de 4% car l'impact est sur 3 postes de consommation (ECS, Eclairage, Auxiliaires).

Impact cumulé du coefficient de conversion de l'énergie électrique + surface de référence :

En ajoutant l'impact du coefficient de conversion de l'énergie électrique à l'impact de la surface de référence on remarque que le **Cep augmente de 5.5% à 12% en fonction des solutions.**

Bilan Carbone

Impact du contenu carbone de l'énergie électrique :



Eges 1 - Concernant le coefficient Eges de l'Analyse de Cycle de Vie du bâtiment, la réduction du contenu carbone (210 → 79 gCO₂/kWh) de l'électricité permet à notre maison M1 de réduire son impact environnemental de 7%.

Eges 2 - En prenant comme surface de référence la surface habitable, le coefficient Eges augmente par rapport à la version de base de 4%. Cette évolution sera variable en fonction du type de bâtiment et du ratio entre la surface habitable et la surface de plancher.

Eges 3 - Enfin, la suppression du domestique dans le calcul sur coefficient Eges permettrait une réduction de 8%.

Carnet Numérique du Logement

Le Conseil d'Etat a rendu un avis défavorable sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur du carnet numérique du logement prévu pour le 1er Janvier 2020. Celui-ci est en cours de modification d'écriture sur les modalités mise en amont par le conseil d'état. La volonté de sa mise en application n'est pas remis en cause.

